

ARTICLE 1 – Adhésion aux conditions générales de location

Toute location, quels qu'en soient la durée ou l'objet sauf convention particulière entre les parties, vaut acceptation entière et sans réserve par le client des conditions générales de location ci-après.

Le fait pour le client de passer commande à AMEXPO SUD EST (AMEXPO) implique l'adhésion aux présentes conditions générales de location qui se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord antérieur ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du client en tous les termes.

ARTICLE 2 – Commande

Le client doit passer commande par écrit au plus tard 4 jours ouvrables avant la date du 1^{er} jour de montage, livraison, prestation.

Toute commande, pour être prise en considération, devra être accompagnée de son règlement TTC.

Toute annulation de commande reçue moins de 8 jours avant le jour de l'ouverture de la manifestation ou de l'événement ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement même partiel du montant TTC de la commande.

ARTICLE 3 - Prix – Tarifs

Les tarifs du catalogue s'entendent hors taxes pour la durée de la manifestation ou de l'événement (maximum 14 jours). AMEXPO SUD EST facturera en supplément les livraisons ou reprises les jours fériés, ou effectuées, à la demande du client, en dehors des heures normales de travail ou dans des conditions spéciales (étage sans ascenseur, parking éloigné de plus de 100 mètres, etc.) et d'une façon générale dans des conditions de livraison hors normes ne respectant pas les conditions courantes.

Le transport est inclus dans un rayon de 50 km autour de Bordeaux pour des manifestations ou évènements où AMEXPO SUD EST est référencé. Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 4 – Livraison – contestation – restitution

Seules les conditions de livraison précisées sur le contrat de location d'AMEXPO SUD EST sont prises en considération. En cas d'absence du client au moment de la livraison ou de la remise du mobilier, les documents établis par AMEXPO SUD EST auront valeur justificative de la quantité et de l'état du matériel livré et repris.

Toute contestation du client sur le mobilier loué devra être faite au plus tard, 24 heures après l'ouverture de la manifestation ou de l'événement, délai au-delà duquel elle ne sera plus prise en considération.

A l'heure de fermeture de la manifestation ou de l'événement, les meubles devront être débarrassés par le client de tout objet ou documentation qu'ils contiennent pour permettre la reprise dans les meilleures conditions. Les clés des serrures devront rester sur les meubles.

ARTICLE 5 – Respect de normes – obligation du locataire

Le locataire devient « gardien » des objets et du matériel loués pendant la durée de la location. A ce titre :

- 5.1 Il devra utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.
- 5.2 Vis-à-vis d'AMEXPO SUD EST, le locataire est le seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol.
- 5.3 Faute d'avoir, dans un délai de 24 heures de la mise à disposition du matériel loué, présenté par écrit des réclamations justifiées sur l'état du mobilier loué et sur les quantités, le locataire sera réputé l'avoir pris en bon état général avec l'obligation de le rendre en fin de location. Passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.
- 5.4 Le locataire devra prendre toutes dispositions utiles en vue de se garantir, si bon lui semble, contre les risques de dommages, pertes, vol ou autre et d'une manière générale tout sinistre dont, de conviction expresse, il sera tenu responsable envers AMEXPO SUD EST.
- 5.5 Le matériel loué reste la propriété exclusive d'AMEXPO SUD EST et ne peut en aucun cas faire l'objet d'aucun déplacement, ni cession quelconque. Le locataire s'y interdit formellement. En particulier et par exemple, le matériel loué ne peut être saisi en cas de liquidation ou faillite du locataire.
- 5.6 Le locataire devra restituer le matériel au loueur dans les conditions définies ci-dessous.

Les frais de restitution du matériel, le transport, l'assurance et la remise en état seront à la charge du locataire.

Le matériel devra être restitué dans les conditions suivantes :

- Restitué au lieu et à la date indiqués par le loueur, en bon état d'entretien et de fonctionnement et de graissage ;
- Muni de toutes les pièces et accessoires le composant ; notamment les chargeurs du matériel si celui-ci est électrique ;
- Assorti de tous les manuels d'utilisation fournis au locataire pendant toute la durée de la location.

Le locataire prendra également en charge les réparations rendues nécessaires par le mauvais usage ou le mauvais entretien du matériel loué, qui seront facturées (au temps passé) en application du tarif pratiqué par le loueur.

En cas de restitution tardive : dans l'hypothèse où le locataire refuserait de restituer le matériel, il suffirait pour le contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice des dispositions légales en vigueur.

Toute restitution tardive donnera lieu au paiement d'une indemnité journalière d'utilisation égale, par jour de retard, à 5% hors taxes du dernier loyer mensuel hors taxe avant la résiliation, sans préjudice

d'éventuels dommages et intérêts. Toutes dépenses que loueur pourrait exposer en relation avec la restitution du Matériel (y compris au lieu et place du locataire défaillant) sont à la charge du locataire.

- 5.7 Le matériel loué ne peut être utilisé qu'avec l'accord d'AMEXPO SUD EST qui se réserve le droit de reprendre sans préavis ni indemnité et sous réserve de toute demande de dommages et intérêts et de poursuites judiciaires en cas de manquement aux présentes conditions générales.

ARTICLE 6 – Assurance

A compter de sa mise à disposition, livraison ou réception, le client sera seul gardien du matériel loué et responsable de tous vols, pertes, dommages subis causés par ce matériel, et ce jusqu'à sa restitution. Pendant cette période AMEXPO SUD EST décline toute responsabilité concernant les documents, objets, échantillons, matériels ou autres présents dans/ sous / sur les matériels loués par le client.

Le locataire s'engage à souscrire, au plus tard le jour de la délivrance, une police d'assurance maintenue pendant toute la durée de la location assurant sa responsabilité civile et garantissant sa responsabilité de gardien et d'utilisateur du matériel.

Le locataire s'engage à adresser au loueur, lors de la signature de ladite police, et au plus tard huit jours francs avant la date prévisionnelle de la délivrance, une attestation signée par l'assureur.

La police souscrite par le locataire devra stipuler que le loueur bénéficie de la qualité d'assuré additionnel et devra comporter l'engagement des assureurs à :

- Renoncer à tout recours contre le loueur ;
- Renoncer à opposer au loueur les causes de déchéances ou de réduction proportionnelle d'indemnité ;
- Notifier au loueur, avec préavis d'un mois, toute annulation, résiliation, suspension ou réduction des garanties ;
- Notifier au loueur tout retard dans le paiement des primes.

Si l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance s'avère insuffisante, le locataire devra exécuter la remise en état complète du matériel à ses frais.

Toutes les conséquences de toute franchise, insuffisance ou absence d'assurance et de garantie, d'absence d'indemnité, quelle qu'en soit la cause seront exclusivement à la charge du locataire.

En cas de sinistre, le locataire doit faire une déclaration, par tous moyens écrits, adressée au loueur dans un délai maximum de 48 heures.

Dans les deux jours suivant un sinistre subi ou provoqué par le matériel, le locataire devra en informer le loueur. Le locataire sera tenu responsable de toute conséquence qui découlerait pour le loueur du retard dans l'information qui lui est due. Il s'oblige à respecter strictement les consignes données par le loueur, qui garantiront le bon déroulement des opérations afférentes au sinistre.

En cas de sinistre partiel du matériel, le locataire doit continuer à payer régulièrement le loyer et prend en charge la remise en état et en ordre de marche du matériel par le loueur.

En cas de sinistre total du matériel, la location sera résiliée de plein droit au jour de la survenance du sinistre et le locataire versera au loueur sur présentation de facture, par ce dernier, une indemnité égale à la somme des loyers restant à courir à la date de résiliation majorée de la valeur économique du matériel à la date normale d'expiration de la location. Le locataire devra procéder à la restitution du matériel sinistré sauf s'il en est expressément dispensé par le loueur.

L'assurance du mobilier étant obligatoire, le client déclare être assuré en responsabilité assureur civile professionnelle et exploitation, assurance qui devra garantir les responsabilités que pourraient encourir les personnes autorisées par le client à utiliser les produits loués.

ARTICLE 7 – Élection domicile – droit applicable – attribution de compétence

Pour l'exécution des présentes, le client et AMEXPO SUD EST font élection de domicile en leur siège social respectif. De convention expresse entre les parties (AMEXPO SUD EST et le client), le droit applicable aux présentes et à leurs conséquences et exclusivement de Droit français tant en ce qui concerne les règles de procédure que celles du fond. Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera compétent pour connaître des litiges relatifs au présent contrat (même en cas d'appel en garantie ou d'action en vertu d'une solidarité quelconque), le client

renonçant à la compétence judiciaire dont il pourrait se prévaloir.

Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du client, sont réputées non écrites et les conditions seront jugées en conformité avec les présentes conditions générales de location.

ARTICLE 8 – RGPD

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise AMEXPO SUD EST et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise AMEXPO SUD EST avec les coordonnées postales et mail.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n 2004-801

du 6 août 2004, et par le Règlement européen n° 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour le motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL.

Coordonnées bancaires : **LCL**

Code banque : **30002**

Code guichet : **01802**

Compte n° : **000070086F**

Domiciliation : **CL BORDEAUX
MARITIME (01802)**

IBAN : **FR09 3000 2018 0200 0007 0086 F45**

BIC – ADRESSE SWIFT : **CLRYFRPP**

*Ou par chèque libellé à **AMEXPO SUD EST***

Date / Cachet entreprise / Signature